

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FARNAY
Place des Combattants
Tel 04 77 73 53 46**

Séance du 24 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 janvier à 19 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de Farnay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de son Maire, M. BARRIER

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/01/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : BARRIER JA, GUICHARD P, CHARRE Y, CARCELES P, BACHER M, CHOMIENNE B, LA MELA P, D'AVERSA M, BONNARD R, COTTANCIN B, ALMERTO A, VIALLARD JL,

Excusés avec pouvoirs, BOULHOL M (pouvoir à BARRIER J A), MARAS L (pouvoir à CHARRE Y), FONT F (pouvoir à D'AVERSA M)

Absents :

Procurations : 3

Nombre de conseiller ayant voté par procuration : 3

Nombre de conseillers votants : 15

Secrétaire de Séance : VIALLARD JL

Délibération N° 0013/2024

Objet : SIPG Modalité de recouvrement

Dans le cadre du budget primitif 2024, le SIPG a délibéré le 13/12/2023 sur le mode de recouvrement des communes adhérentes.

Il est rappelé aux communes que ces dernières avaient le choix entre le versement d'une contribution budgétaire ou la fiscalisation ; cette deuxième solution est d'ailleurs appliquée par l'ensemble des communes depuis de nombreuses années.

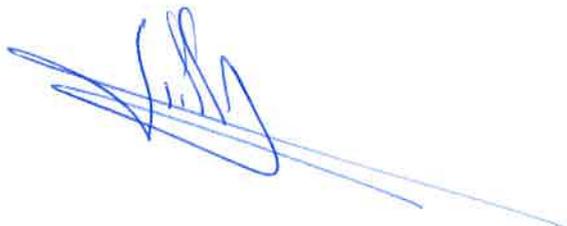
Il convient cependant que chaque commune du SIPG se prononce sur les modalités de recouvrement et ce à chaque exercice budgétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer pour la fiscalisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Opte pour la fiscalisation comme mode de recouvrement.

Le secrétaire
Jean-Luc VIALLARD



Farnay, le 25 janvier 2024

Le Maire
Jean-Alain BARRIER



MAIRIE DE FARNAY
42-LOIRE